

GE_GERICHTE C/3569/2016 vom 19. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_3569_2016

FR: GE_GERICHTE C/3569/2016 du 19 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE C/3569/2016 del 19 gennaio 2016

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ; AUTORITÉ DE CONCILIATION ; AMENDE ; DÉFAUT(CONTUMACE) | CPC.212; LCRCT

Erwägungen

E. 19

janvier 2016 par la Chambre des relations collectives du travail. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Messieurs Pierre-Alain L'HÔTE et Tito VILA, juges employeurs; Messieurs Willy KNOPFEL et Francis CROCCO, juges salariés; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.